

6573 1384

GRANT THORNTON
Société Anonyme à conseil d'administration
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 2 242 032 €
I M P Dont le siège social est 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
21 DEC. 2005 SIREN 632 013 843 RCS PARIS

N DE DEPOT 19695

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq et le neuf novembre, à 9 heures, les actionnaires de la Société GRANT THORNTON se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Dominique Ledouble Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est

Monsieur Jean-Charles Paliès préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur François BENS

Et

Monsieur Jean Luc Carpentier

les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mc Baya est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 136437 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

- la SCP CAZES BERNARD GODDYN & Associés,
sise 500 rue Léon Blum 34 965 MONTPELLIER CEDEX 2,
représentée par Monsieur Claude Cazes

pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2005 expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est *adoptée*.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Christophe Goddyn,
demeurant 500 rue Léon Blum 34 965 MONTPELLIER CEDEX 2

pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2005 expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est *adoptée*.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités

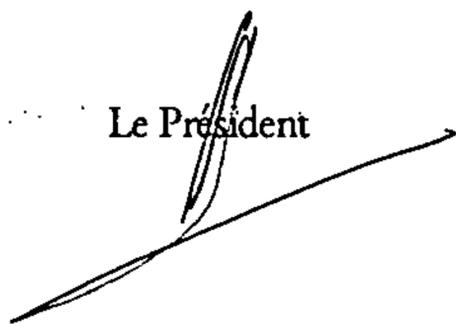
Cette résolution est *adoptée*.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

